



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-78

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE

13 RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2026-67 en date du 6 février 2026 portant interdiction de stationner et circuler Travaux rénovation intérieure au 13 rue Doyen René Gosse ;

VU la demande présentée par Monsieur Jérémy FAVARO sollicitant l'autorisation de stationner au droit du n° 13, rue Doyen René Gosse (parcelle cadastrée BD 194), dans le cadre des travaux de rénovation dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité et la bonne utilisation de l'espace public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° PM-2026-67 du 6 février 2026 est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés devant le n° 13, rue Doyen René Gosse (parcelle cadastrée BD 194), les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du jeudi 12 février 2026 au vendredi 6 mars 2026, de 7h30 à 18h30.

Article 3 :

Monsieur Jérémy FAVARO est autorisé à stationner au droit du n° 13, rue Doyen René Gosse (parcelle cadastrée BD 194), pour la réalisation des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Jérémy FAVARO, sous sa responsabilité, au minimum 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 :

Le stationnement reste interdit tous les mercredis afin de permettre l'organisation du marché de plein vent. Les travaux sont également interdits le mercredi, jour de marché.

Article 6 :

Monsieur Jérémy FAVARO sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- garantir en permanence l'accès des véhicules de secours ;
- maintenir le chantier en état de propreté ;
- remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur général des services,
- M. le Directeur de Services techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

The signature of Jean-Marie SABATIER is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT' around the perimeter and '(Hérault)' at the bottom. In the center of the stamp is a red coat of arms.

Jean-Marie SABATIER